

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

Vu la loi du 2 mai 1937 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 13 décembre 1937;

<sup>adhésion</sup>  
Vu l'engagement en date du 19 avril 1938 donnée par le  
Syndicat d'Initiative de Manosque;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Vieux Moulin à vent de MONTFURON (Basses-Alpes)  
appartenant au Syndicat d'Initiative de Manosque,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Basses-  
Alpes, au Maire de Montfuron et au Syndicat d'Initiative  
de Manosque,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du moulin  
classé.

Paris, le 28 JUIL 1938

*Beausay*